

---

Discours du jeune citoyen Lamy, élève des écoles gratuites de la section des Arcis (Paris), en hommage à Marat et Lepeletier, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours du jeune citoyen Lamy, élève des écoles gratuites de la section des Arcis (Paris), en hommage à Marat et Lepeletier, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 402-403;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39686\\_t1\\_0402\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39686_t1_0402_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

procurer les secours au pouvoir soit de la Société, soit des corps constitués.

Art. 9.

La lecture du chapitre de l'Acte constitutionnel, des ouvrages philosophiques et l'hymne seront indiqués pour la décade suivante et affichés dans le temple.

Art. 10.

L'orateur chargé du discours de la fête sera pareillement indiqué, et son nom affiché. On en usera de même à l'égard du frère chargé de la lecture.

Art. 11.

Il sera nommé parmi les frères de l'association un comité de sept [membres] chargé du produit de la collecte, qui sera remis, sur leur délibération aux frères consolateurs pour les actes de bienfaisance : ce comité sera pris parmi les frères les plus âgés, et sera renouvelé tous les mois. Un des frères du comité sera chargé de faire l'annonce des lectures, d'indiquer les censeurs, l'orateur, et celui chargé de la lecture.

Art. 12.

Les commandements républicains ainsi que la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel seront affichés dans le temple

Art. 13.

Le silence le plus absolu sera observé dans le temple; les frères devant se pénétrer qu'une association de culte n'est point une société délibérante.

Art. 14.

La devise de l'association ne peut être autre que Dieu, la patrie, la liberté, la vérité, la fraternité et la bienfaisance; c'est recommander aux membres la pratique de toutes les vertus sociales.

Fait et arrêté en séance publique, le 25 brumaire l'an II de l'ère républicaine.

Pour copie conforme à la minute déposée aux archives de la Société.

BARBEY, président; LAMPON, secrétaire;  
DESMAREST, secrétaire.

Un membre [LOFFICIAL (1)] fait don à la patrie, et dépose sur le bureau de la Convention, au nom du comité de surveillance et révolutionnaire de Thouars, département des Deux-Sèvres, une bourse contenant 99 jetons d'argent, à l'effigie du tyran, et une plaque d'un garde-chasse d'un ci-devant émigré; la Convention accepte l'offrande, en décrète la mention honorable, et l'insertion au « Bulletin » (2).

Les instituteurs Lemaire et Aubert, de la section des Arcis, se présentent à la barre, avec plusieurs élèves, qui demandent que la Convention nationale s'occupe de l'éducation publique; le jeune citoyen Claude Lamy, âgé de 12 ans, prononce un discours pour l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, et a remis sur le bureau une pièce d'argent; la Convention en ordonne l'impression.

Mention honorable et renvoyé au comité d'instruction publique (3).

*Suivent, d'après les documents qui existent aux Archives nationales : 1° le discours du jeune Claude Lamy ; 2° le discours du jeune Jean Poinsard ; 3° des couplets patriotiques composés par les jeunes Jean Langlois et Michel Bernard (4)*

SECTION DES ARCIS.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE JEUNE CITOYEN CLAUDE LAMY AGÉ DE DOUZE ANS, ÉLÈVE DES ÉCOLES GRATUITES DE LA SECTION DES ARCIS, LE JOUR DE LA FÊTE CIVIQUE DE L'INAUGURATION DES BUSTES DE MARAT ET LEPELETIER, CÉLÉBRÉE LE 30 BRUMAIRE.

« Pénétrés des principes républicains qui animent nos pères, nous venons parmi vous, citoyens, au nom de nos camarades, prendre part à la joie patriotique que vous inspire la présence des martyrs de la liberté. Si Marat a des titres certains à votre reconnaissance pour avoir défendu les droits du peuple, Lepeletier en a acquis de particuliers sur nous en travaillant sans relâche au grand ouvrage de l'éducation nationale. Tous les deux nous sont également chers: Marat, pour avoir fondé le règne de la liberté; Lepeletier, pour son zèle à en transmettre les principes à la postérité.

« O Marat! ô Lepeletier! Recevez aujourd'hui l'hommage que nous présentons à vos vertus. Nous sentons, à votre vue, redoubler notre zèle patriotique; l'image des victimes de la tyrannie nous inspire une haine implacable et toujours nouvelle pour les tyrans. Qu'il nous tarde de pouvoir déjà les exterminer!

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 265.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 265.

(4) Archives nationales, carton F<sup>17</sup> 1007, dossier 1236.

Faut-il que nos bras, encore trop faibles pour combattre les despotes, soient contraints de rester oisifs, et de manquer une si belle occasion pour signaler notre bravoure? Faut-il que nos pieds encore chancelants ne puissent à l'instant même courir, ou plutôt voler à l'ennemi, et venger dans son sang la mort de nos héros!

Mais ils ne perdront rien pour attendre; notre courage, retenu encore quelque temps, ne leur sera que plus terrible, et, semblable au salpêtre comprimé qu'on allume, il deviendra comme un tonnerre impétueux pour écraser les despotes. Et quand par un effet de la lâcheté, ou de la trahison des dépositaires de notre confiance, nous viendrions à succomber, qu'ils sachent, ces infâmes, que nous ne nous soumettrons jamais à leur tyrannique domination; nous périrons tous avant d'être vaincus; le fer meurtrier de nos ennemis percera nos corps de mille blessures, plutôt que de jamais enchaîner nos mains, et le despotisme réduit à ne régner que sur des cadavres, recevra, par leur infection, le seul encens que des républicains consentent à lui offrir.

« Que nos pères qui, après nous avoir inspiré de tels sentiments, volent si généreusement au secours de la patrie, se tranquillisent donc sur notre sort et sur celui de la liberté; nous avons juré de la maintenir, et elle se maintiendra. Sous peu nous irons tripler les phalanges invincibles qu'ils opposent aux progrès de nos ennemis; et leurs forces réunies se serviront qu'à prouver leur faiblesse et à augmenter la gloire de notre triomphe. Si nos pères, qu'une longue servitude avait presque accoutumés à l'esclavage, ont fait néanmoins de si généreux efforts pour s'en affranchir, comment pourrions-nous nous laisser asservir, nous qui connaissons tout le prix de la liberté, nous qui avons eu le bonheur de naître sous son empire, qui n'avons jamais connu qu'elle; nous enfin, qu'aucun joug despotique n'a jamais assujettis, et qui ne connaissons que celui de la loi! Oui, si la liberté périt, nous périrons tous avec elle en la défendant, et le dernier jour de son existence deviendra aussi le dernier jour de notre vie, et vive la République! »

AUTRE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE JEUNE CITOYEN JEAN POINSARD, AGÉ DE ONZE ANS, ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE, A L'OCCASION D'UN DRAPEAU NEUF QUE LA SECTION DES ARCIS A PROCURÉ AUXDITES ÉCOLES.

« Citoyens,

« Les enfants des sans-culottes de cette section, pénétrés des vérités éternelles, consignées dans l'immortelle Déclaration des droits, viennent, en présence de leurs pères, faire leur profession de foi politique, vous remercier de vos bontés pour eux, et vous prier de donner votre sanction à leur vœu.

Quoique les décrets de la Convention nationale ne nous aient pas encore constitués d'une manière républicaine, néanmoins, dès l'époque de la Révolution, nous nous sommes organisés constitutionnellement, et nous n'avons jamais manqué une seule occasion de signaler notre patriotisme. Il restait un seul abus dans notre classe, que nous étions obligés de souffrir,

parce qu'il se trouvait consacré par un de vos arrêtés du 8 novembre de l'année dernière. Cet arrêté, en nous mettant pour le civil sous la surveillance de tous les citoyens nous avait forcés de dépendre, pour le spirituel, des prêtres du culte catholique; mais maintenant que la souveraine raison, maîtresse des préjugés, s'est assise sur le trône d'où l'avait chassée la tyrannie; maintenant qu'après des siècles d'erreur, l'éternelle vérité perceant les nuages épais de la superstition, vient enfin d'éclairer de ses rayons vivifiants les yeux d'un peuple régénéré, nous avons cru entrer dans vos vues, et agir d'après vos principes, en nous soustrayant pour jamais au joug sacerdotal.

« En conséquence, nous venons vous dire que, sans prétendre gêner l'opinion particulière de chacun de nous, nous avons depuis quelque temps aboli dans notre classe tout ce qui pouvait rappeler l'idée d'un culte quelconque. Nos jeunes camarades de toutes les religions pourront maintenant sans crainte, venir fraterniser et s'instruire avec nous. On ne leur demandera plus, pour les admettre, s'ils sont juifs, mahométans, ou protestants; on ne les fatiguera plus de la doctrine d'un Dieu qu'ils abhorrent; on leur demandera seulement s'ils sont patriotes ou s'ils veulent le devenir. A cette seule condition, tous y seront reçus comme des frères, et l'exemple de nos vertus civiques les rendra pour jamais de zélés républicains.

« Au lieu d'aller collectivement à la messe, nous irons tous à l'exercice pour y apprendre le maniement des armes; au lieu d'apprendre l'évangile, nous apprendrons la Déclaration des droits, notre catéchisme sera la Constitution. Nous ne reconnaitrons plus d'autres confessionaux que les guérites de vos corps de garde, et là, au lieu d'accuser nos fautes, nous veillerons sur celles des autres. Nous ne voulons plus du nom d'élèves de Saint-Bon (ce nom est tiré du lieu où se font les écoles, vulgairement appelé chapelle Saint-Bon), que nous avons porté jusqu'à présent. Nous dédaignons notre patron saint Nicolas, nous allons mettre dans sa niche Lapeletier, ce martyr de la liberté, qui a si bravement traité l'éducation, et comme nous ne connaissons personne aussi patriotes que vous, nous désirons porter votre nom, et nous appeler désormais les élèves des Arcis. Il ne nous restait plus qu'une cloche pour avertir de l'heure d'entrée aux classes, au bruit de laquelle les dévotes du quartier récitaient encore l'*Angelus*; d'après notre invitation, elle vient d'être portée à la Monnaie. Le son mâle de la caisse, qui convient mieux à des républicains, si vous le trouvez bon, la remplacera.

« Voici un drapeau neuf que nous tenons en partie de votre générosité, nous venons vous prier de lui donner votre bénédiction patriotique. Nous jurons de ne quitter ceux de la République qu'après la destruction totale de ses ennemis. Que si, par la suite, combattant pour la patrie, l'absence de nos parents et les fatigues militaires nous causaient quelque ennui, l'aspect du drapeau républicain fera sur nous l'effet que produit sur un bonasse campagnard la vue du clocher de son pays, il nous réjouira, nous ranimera, et nous inspirera une ardeur toujours nouvelle pour exterminer tous les tyrans.

« Vivent la République et la Raison. »